



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2016**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 08 Février 2016.

L'an deux mil seize, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le vingt-six janvier sous la présidence de Monsieur Jean PICART.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
<b>27</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

**PRESENTS** Jean PICART, Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Thierry MINARIE, Christelle LEPEZEL, Laurent LAMINETTE, Marie-Françoise LECLERC, Daniel BRIZION, Norbert DELAHAYE, Cassandre LOUIS, Jean-Claude THOMAS, Laurence SPENGLER, Marie-Hélène REVEANI, Jérôme MARCHETTI, Emilie PRADEL, Lauren JESTIN, Eric PORCHON, Robert BOISSIERE, Yves DHYVERT, Nicole JOURDAN, Christian GAGNEUX, Jacques DEMMERLE, Mickaël BOURGON

**ABSENTS** Elise RONDEAU, Guillaume BOUVIER-PEYRET, François BOULIER, Liliane BEAUCHOT

**PROCURATIONS** Elise RONDEAUX à Jocelyne HUMBERT, Guillaume BOUVIER-PEYRET à Marie-Françoise LECLERC, Liliane BEAUCHOT à Daniel BRIZION.

**SECRETAIRE** Lauren JESTIN

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
APPARTENANT A LA CODECOM DU PAYS D'ETAIN**

2016-001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'agrandissement du Lotissement de Riévillers. Pour ce faire, il convient d'acquérir une partie de terrain contigüe au lotissement d'environ 15 500 m<sup>2</sup> de la parcelle actuellement cadastrée section ZI n° 43 au lieudit « sur la Route de Rouvres » appartenant à la Codecom, au prix de 15.05 euros TTC le m<sup>2</sup> soit 233 275 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et **À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DEUX CONTRE**

**ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de terrain actuellement cadastrée section ZI n° 43 au lieudit « sur la Route de Rouvres » d'environ 15 500 m<sup>2</sup> appartenant à la Codecom du Pays d'ETAIN au prix de 15.05 euros TTC le m<sup>2</sup> soit 233 275.00 € TTC.

**DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

**CONFIE** cette transaction à l'étude de Maîtres GERARD et CLEMENT, notaires à Etain,

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente.

Le Maire,  
Jean PICART



## DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

2016-002

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L211-1 à 7, L 213-1 à 18, R211, R213-1 à 30,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2006 adoptant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Étain modifié par délibération du 12 juillet 2010,

**Vu** la délibération du 2 février 2007 récépissé du 7 février 2007 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU.

**Vu** l'article R213-1 précisant que la délégation du droit de préemption prévue par l'article [L. 213-3](#) résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption précisant, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays d'Étain qui dispose de la compétence économique a un projet d'intérêt général d'aménagement urbain (pôle entrepreneurial) tendant à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques pour le bien suivant :

« Terrain bâti sur terrain propre

7 avenue Prud'homme Havette

Section AD n°31-454

Prix de vente : 83 000€ auquel s'ajoutent les frais d'agence et de notaire

Dont la déclaration d'intention d'aliéner a été reçue aux services de la Mairie d'Étain en date du 28 décembre 2015.

Monsieur le Maire **PROPOSE** de déléguer le droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 et ce conformément à l'article R 213-1 à la communauté de communes du Pays d'Étain pour cette seule opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DEUX ABSTENTIONS, UN CONTRE,**

**DECIDE** de déléguer le droit de préemption urbain au titre du bien cité ci-dessus à la Communauté de Communes du Pays d'Étain,

**PRECISE** que cette délégation est subordonnée aux formalités suivantes :

- Délibération concordante de la Communauté de Communes du Pays d'Étain
- Transmission de la délibération de délégation de la Commune d'Étain au propriétaire du bien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire,  
Jean PICART



## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION- CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE SERVICE TECHNIQUE

2016-003

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ d'un agent en charge du balayage communal, une personne en contrat unique d'insertion a été recrutée dans les conditions fixées ci-après, depuis le 12 octobre 2015 .

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements public territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CUI - CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

En l'occurrence, une convention a été signée pour une durée de 12 mois avec Pôle Emploi sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures subventionnée à hauteur de 20 heures hebdomadaires. Il y a lieu, suite à la demande de la Trésorerie, de se prononcer sur la mise en place de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**  
**EMET** un avis favorable à la signature de la convention.

Le Maire,  
Jean PICART



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU  
MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

2016-004

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 18 décembre 2006, modifié par délibération du 8 avril 2015,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal afin de prendre en considération le changement de périmètre de la ZAC du « Château d'Eau » propriété de la Codecom du Pays d'ETAIN. En effet, la Ville envisage d'acquérir 15 500 m<sup>2</sup> de terrain contigus au Lotissement de Riéwillers pour agrandir ce lotissement. Cette partie de terrain doit faire l'objet d'un nouveau classement (actuellement classé en zone 1 AUXc réservée aux activités artisanales, commerciales et de services).

Vu l'arrêté du Maire en date du 1<sup>er</sup> février 2016 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L 101-1 et 101-2, L 153-36 et L 153-45 à 48 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, UN CONTRE,**

**DECIDE** de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU

**DIT** que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public, pour une durée d'un mois, du lundi 22 février 2016 au lundi 21 mars 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (les lundi – mardi – mercredi – jeudi – de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 12 h).

Pendant cette durée, un registre sera ouvert à la mairie d'ETAIN pour permettre au public de consigner ses observations.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Le projet de modification simplifiée du PLU, objet de la présente mise à disposition sera soumise à l'approbation du conseil municipal d'ETAIN.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

Le Maire,  
Jean PICART



**DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A  
LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN**

2016-005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de Monsieur Hugues DUWIG, Architecte DPLG, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Martin. Cette proposition comprend un diagnostic des vitraux, des ouvrages de serrurerie intégrés et des encadrements de baies en pierre de taille (jambage, meneaux et réseaux) et la réalisation d'études préliminaires : esquisse d'une solution d'ensemble, évaluation financière de l'opération, faisabilité de l'opération et documents graphiques.

Le devis établi par Hugues DUWIG s'élève à 5 000,00 € HT pour le diagnostic et à 9 000,00 € HT pour les études préliminaires, soit un montant total de 14 000,00 € HT (16 800,00 € TTC).

Cette étude est susceptible de bénéficier d'une aide financière de 50 % de la part de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) soit 7 000,00 € HT. Il convient donc de délibérer pour solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**VALIDE** la réalisation de cette étude,

**INSCRIT** la dépense au budget 2016,

**SOLLICITE** la DRAC pour l'attribution d'une subvention de 50 %,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

Le Maire,  
Jean PICART



**INDEMNITÉS DES ÉLUS**

2016-006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, des nouvelles modalités s'imposent aux indemnités de fonction des Maires.

Conformément à la délibération du 28 mars 2014, Le Maire et les adjoints maintiennent le taux actuel soit :

<b>Maire</b>
38.00% de l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
<b>Adjoint</b>
38.00% de l'indemnité brute du Maire
ANDRIN Rémy, MINARIE Thierry, LAMINETTE Laurent, HUMBERT Jocelyne, BRIZION Daniel, LEPEZEL Christelle, LECLERC Marie-Françoise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**VALIDE** le tableau ci-dessus des indemnités des Elus.

Le Maire,  
Jean PICART



Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Les orientations pour 2016 sont articulées autour de l'objectif principal de ne pas augmenter la pression fiscale en limitant les dépenses de fonctionnement afin de dégager des possibilités de financement de l'investissement, tout en limitant autant que possible le recours à l'emprunt. La dette de la ville d'Étain est de 351 euros par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 tandis que la moyenne de la même strate de population est de 1200 euros environ. En 2015, la commune a investi dans trois dossiers importants, l'extension de la gendarmerie et d'Handisport ainsi que la requalification avec enfouissement des réseaux de la rue du Chanoine Bonne, sans augmentation des taux d'imposition de la ville depuis trois ans.

### **I. LE BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2016

Les 1ers chiffres tirés du compte administratifs sont les suivants :

#### **RESULTATS DE CLOTURE AU 31.12.2015**

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 794 201.64 €

Les investissements principaux proposés au titre du budget principal 2016 sont les suivantes :

- Voirie 2016 : 442 612 €                      travaux gendarmerie : couche de roulement, porte de garage et fenêtres : 28 000€
- Vidéo protection (réfection et caméra église) 42 000€
- Etude pour réfection des vitraux de l'église : 17 000€                      accessibilité salle des fêtes et éclairage : 47 000€
- Acquisition d'un minibus (report de 2015) : 23 000€                      acquisition de terrains : 283 000€

### **II. BUDGETS ANNEXES**

#### **1- Budget eau- assainissement**

Un contrat lie la ville et Véolia pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2021

Le budget annexe eau assainissement est contraint par des travaux importants de réfection des réseaux humides aux clairs chênes.

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 1 373 313.15 €

#### **PREVISIONS BUDGETAIRES 2016**

Les investissements essentiels de ce budget sont :

- Les travaux aux clairs chênes :

Sur un total de : 2 501 972 € ; 1 882 768 € HT sont envisagés sur 2016

#### **2- Budget Lotissement Riéwillers**

Le résultat de l'exercice présente un excédent de 189 407.66 €. Une parcelle reste à vendre pour 37 710 € (prix actuel 838m<sup>2</sup> X45€)

### **III. ETAT DE LA DETTE 2016**

Concernant le budget ville, le capital début de période s'élève à 1 260 726 €.

. En 2016 sont envisagés à ce stade de la préparation budgétaire :

- Un emprunt de 200 000 € sur le budget Ville afin de financer l'acquisition du terrain ZAC et ainsi réaliser un nouveau lotissement
- Aucun emprunt sur le budget eau assainissement en raison du retard pris sur les travaux 2015

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu** le présent exposé, **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2312-1 qui a institué un Débat d'Orientation Budgétaire, **Après** en avoir délibéré, **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Le Maire,  
Jean PICART

